

Arrêté n° 2024-DRHRS-4831

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2024-DRHRS-4351 du 24 juin 2024 portant recrutement par voie de détachement, à compter du 1^{er} août 2024, de Madame Florence DARDOUILLET, Attaché hors classe, afin d'exercer les fonctions de Directrice à la Direction appui ressources transversales aux Solidarités – Direction générale adjointe Solidarités ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence DARDOUILLET, en qualité de Directrice à la Direction appui ressources transversales aux Solidarités – Direction générale adjointe Solidarités, à l'effet de signer pour les missions relevant de la direction :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les conventions de stages des élèves de 3^e ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

III- Marchés publics et accords-cadres

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande et/ou marchés subséquents, les engagements sur bons de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou les bons de commande dans la limite des montants maximum définis au marché ;
- b) Pour les marchés passés sous forme de procédures adaptées, les engagements de dépenses jusqu'à 40 000 € hors taxes (lettres de commande) ;
- c) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire) ;
- d) Les certificats pour paiement ;
- e) Les certificats d'exécution des travaux ;
- f) Les décomptes généraux.

IV- Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

- a) Les courriers courants aux établissements et services, les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services ;
- b) Les documents relatifs à la préparation des conventions avec les établissements et services ;
- c) Les documents d'élaboration, de contrôle et de réalisation du budget des établissements et services et l'organisation du dialogue de gestion prévu dans le cadre des CPOM.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DARDOUILLET, Directrice à la Direction appui ressources transversales aux Solidarités – Direction générale adjointe Solidarités, la présente délégation de signature est exercée respectivement :

- a) par le (la) Chef(fe) du service suivi des établissements sociaux et médico-sociaux ; par le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) Solidarités, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1) au paragraphe IV) ;
- b) par le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) Solidarités ; par le (la) Directeur(trice) général(e) des services, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1) aux paragraphes I), (à l'exception des entretiens professionnels) ; II) et III).

Article 3 : Madame Florence DARDOUILLET, Directrice à la Direction appui ressources transversales aux Solidarités – Direction générale adjointe Solidarités assure, pour l'ensemble de la direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;

- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- l) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

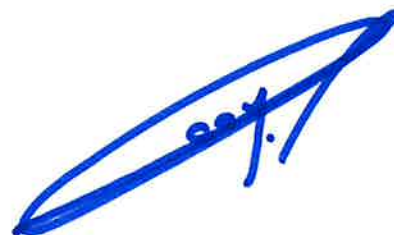
Article 6 : Le Directeur général des services et Madame Florence DARDOUILLET, Directrice à la Direction appui ressources transversales aux Solidarités – Direction générale adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **31 JUIL. 2024**

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Florence DARDOUILLET
Directrice
- DARTAS
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr